



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Savoie

Service de promotion de la santé  
en faveur des élèves

Réf N° 2020

Affaire suivie par : Pascale MIGUET-DANZIN

Tél : 04 57 08 70 70

Mél : ce.dsden73@ac-grenoble.fr

Chambéry, le 4 janvier 2021

Le médecin conseiller technique - responsable départemental

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
131 Avenue de Lyon  
73018 Chambéry

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs des établissements  
publics du 2nd degré,  
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de  
l'éducation nationale,  
Mesdames les médecins,  
Mesdames les infirmières,  
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école,  
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des  
établissements privés sous contrat,

### **Objet : mise en place du plan d'accompagnement personnalisé en Savoie**

Le plan d'accompagnement personnalisé est une réponse pédagogique aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables et qui présentent un ou plusieurs troubles des apprentissages nécessitant des aménagements et adaptations de nature pédagogique.

Les demandes de PAP sont réalisées selon le protocole suivant :

1. Les parents remplissent l'annexe 1 en cas de difficultés scolaires associées à une suspicion de troubles des apprentissages.
2. L'équipe pédagogique se positionne sur la présence de difficultés scolaires en complétant l'annexe 2, à laquelle ils peuvent joindre un bulletin récent, un devoir écrit ou toute autre production de l'élève illustrant ses difficultés.
3. Le médecin de l'éducation nationale rend dans l'annexe 3 un avis sur la réalité du ou des troubles des apprentissages, à partir des bilans médicaux et/ou paramédicaux fournis par la famille.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore ensuite le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. L'annexe 4 propose une liste d'aménagements et d'adaptations pédagogiques possibles.

Pour avoir une efficacité pédagogique renforcée, il est souhaitable de privilégier la mise en place de PAP en CM2 ou au plus tard en 6<sup>ème</sup> et en 4<sup>ème</sup>. Le PAP est réévalué et enrichi par l'équipe enseignante tous les ans.

**Les demandes de PAP seront examinées dès le mois de janvier en commissions assurées par les médecins scolaires du département de la Savoie.**

À cette fin les dossiers doivent être envoyés au centre-médico-scolaire de votre secteur (voir annuaire en annexe)

- CMS du Biollay 259 place René Vair pour les secteurs de Chambéry , Avant Pays Savoyard et Maurienne.
- CMS Aix les Bains 14 avenue de la liberté 73100 Aix Les Bains
- CMS d'Albertville, 45 avenue Jean Jaurès 73200 Albertville ,
- CMS de Moutiers, 53 place de l'Hôtel de Ville 73600 Moutiers
- CMS de Montmélian École Pillet Will Avenue Georges Clémenceau 73800 Montmélian.

A l'issue du travail des commissions, les secrétariats de CMS vous enverront les résultats de validation ou de refus de la mise en place du PAP.

J'attire votre attention sur le fait que le PAP est au premier plan des modalités d'attribution d'aménagements aux examens définies par la circulaire académique.

Le médecin conseiller technique  
Responsable départemental

Pascale Miguet-Danzin

